

## L'estivage des vaches suisses dans le Jura français

Chaque année, la fin du mois de mai et le début du mois de juin voient s'ébranler dans les communes du Haut-Jura les lourds troupeaux de vaches et de génisses quittant les « écuries » où elles viennent de passer l'hiver, pour gagner les hautes pâtures ombragées de sapins où elles vont séjourner jusqu'à la fin de septembre.

Les troupeaux traversent les villages au son des énormes cloches, dont, pour la circonstance, ont été décorées les vaches. Une charrette les accompagne, transportant le maigre mobilier nécessaire au berger pour les quatre mois qu'il va passer là-haut. Enfin, tous les habitants du village qui ont pu se libérer, suivent le troupeau, emportant des provisions pour le repas qu'ils prendront tout à l'heure, assis sur l'herbe neuve et fleurie des alpages, pour célébrer joyeusement le retour tant attendu de l'été.

Mais certains troupeaux, pour atteindre les alpages, ont dû parcourir des distances bien plus considérables. Ce sont ceux qui viennent de la plaine suisse. C'est à vingt, trente kilomètres parfois de la frontière que se trouve la commune où ils ont passé l'hiver. Certains de ces transhumants s'arrêtent sur les alpages du Jura suisse, mais d'autres troupeaux (plusieurs milliers de bêtes) passent la frontière et s'installent pour l'été dans les alpages français. C'est cette curieuse coutume qui annexe économiquement à la Suisse, pour quatre mois chaque année, plusieurs dizaines de milliers d'hectares de territoire français, que nous allons étudier.

### RÉGIONS DU JURA FRANÇAIS INTÉRESSÉES PAR L'ESTIVAGE DES VACHES SUISSES

Les pâturages français qui subissent chaque année cette invasion pacifique sont situés dans le Jura central, sur les montagnes qui s'étendent de la région du col de la Faucille à celle de Pontarlier. Comment s'expliquent ces limites ?

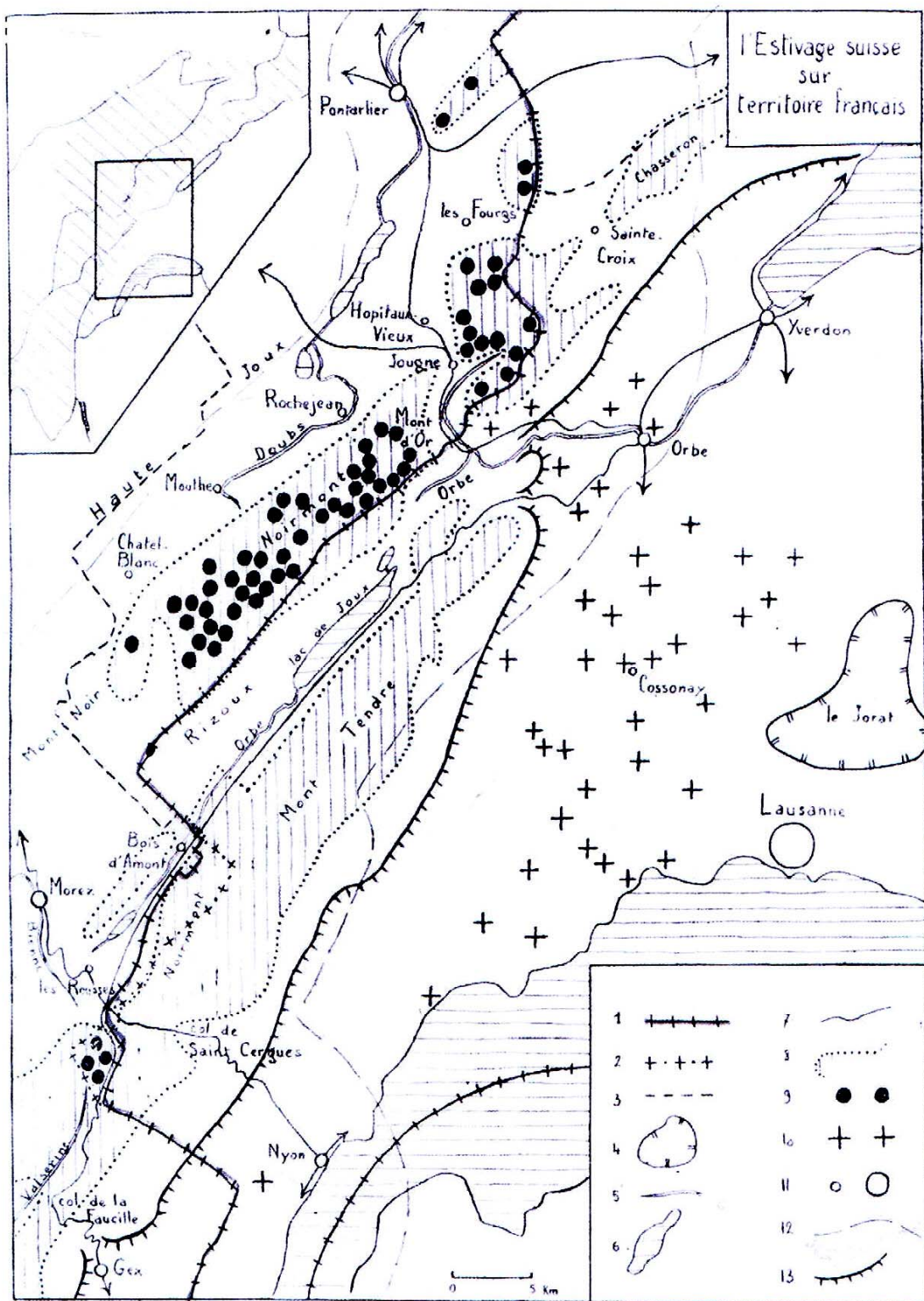
Au Sud, les alpages de la vallée de la Valserine et de la haute chaîne du Crêt de la Neige reçoivent aussi des bêtes venues du pied oriental de la chaîne - - mais il s'agit alors surtout des vaches du Pays de Gex, territoire français (1).

Au Nord de Pontarlier, le tracé de la frontière est tel que les véritables alpages sont tous en territoire suisse. Les bêtes, même si elles sont envoyées au pâturage, rentrent chaque soir à l'écurie. Pourtant, dans la région de Morteau, on voit des troupeaux franchir la frontière et venir pâturer sur territoire français - - mais ces déplacements sont tout locaux. Ils sont seulement la conséquence de la rectification de frontière de 1815-1819 qui, en attribuant la commune du Cerneux-Péquignot à la Suisse, trancha un certain nombre de propriétés en deux. D'après un recensement de 1911, 434 vaches et génisses suisses, 247 vaches et génisses françaises, pâturent en été sur territoire étranger, sans quitter pour cela les terres de leur propriétaire.

C'est une explication analogue qui vaut pour la région des Rousses-Bois d'Amont. Les longues contestations franco-suisse, qui ont abouti, en 1862, au traité de la Vallée des Dappes, avaient créé une situation embrouillée. Finalement, la Montagne des Tuffes et la Vallée des Dappes furent attribuées à la France avec la route reliant Morez à la Faucille que Napoléon y avait fait tracer de 1802 à 1805 - - mais les troupeaux des communes suisses du pied de la chaîne continuèrent à fréquenter ces alpages. En échange, la France avait cédé à la Suisse une bande de territoire de 700 hectares située sur le flanc oriental de la vallée de l'Orbe, de telle façon que la frontière recoupait « des centaines d'étroites propriétés particulières » (2), appartenant aux

(1) Voir LEBEAU [3].

(2) Voir X... [10].



CARTE 1. — *Estivage suisse sur territoire français*

1. frontière; 2. limite, dans la région des Rousses, des propriétés françaises sur Suisse et suisses sur France; 3. limite de canton en Suisse, de département en France; 4. massif boisé du Jorat; 5. rivières; 6. lacs; 7. grandes routes; 8. limite approximative des alpages; 9. alpage français, occupé par un troupeau suisse; 10. commune d'origine des troupeaux; 11. villages et villes; 12. limites externes de la « zone frontalière »; 13. limite du Jura vers la plaine suisse.



---

habitants des Rousses et de Bois d'Amont. En général, les maisons d'habitation sont sur France et les pâturages d'été sur Suisse. Il s'agit, cette fois, de véritables alpages, malgré leur faible étendue, chaque famille se divisant l'été pour garder les vaches sur les « Petits-Plats » en Suisse et pour assurer la fenaison dans la vallée en France.

L'estivage suisse sur territoire français prend une toute autre ampleur dans les cantons de Mouthe et de Pontarlier. Il s'agit là d'une véritable transhumance, les bêtes venant souvent de fort loin, et d'un phénomène ancien, dont la cause est à rechercher ailleurs que dans une modification récente de la frontière. Celle-ci est stable ici, au moins dans ses grandes lignes, depuis le Moyen âge. Elle résulte des limites théoriques qu'assignèrent aux domaines des grandes abbayes de Saint-Claude et de Joux des chartes de fondation plus ou moins authentiques. Elle est, de toutes façons, antérieure aux défrichements qui ouvrirent peu à peu les clairières des « granges » dans les « hautes joux inhabitées ».

### RÉGIONS D'ORIGINE DES VACHES SUISSES

C'est 7 à 8.000 vaches du pays de Vaud qui passent chaque été « sur France ». Elles viennent de cette partie du pays de Vaud qui s'étend entre le Jura à l'Ouest, le Jorat à l'Est, le lac de Neuchâtel au Nord et le Léman au Sud. Une cinquantaine de communes du plateau profitent des alpages français. Elles envoient presque uniquement des génisses, accompagnées seulement d'une ou deux vaches laitières pour les besoins du berger. On distingue aisément les chalets « suisses » des chalets « français », lorsqu'on parcourt la montagne. Aux Montbéliardes françaises (bêtes puissantes, à la robe blanche tachetée d'une chaude couleur brun-rouge) s'opposent les Simmenthal (de même type général, mais plus pâles et à la robe frisée) et les Schwytz (plus fines et d'une robe uniformément gris-beige) qui s'apparentent davantage à notre vache tarine.

### IMPORTANCE DE L'ESTIVAGE SUISSE SUR FRANCE

On peut apprécier l'importance de cet appoint en pâturages d'été pour l'économie du pays de Vaud, si l'on sait : — que ce canton possède, d'après une statistique de 1902 (3), 1.022 alpages dont 316 dans le Jura vaudois et qu'il en exploitait alors 126 autres sur territoire français ; — qu'on estimait, en 1927, à 12.000 le nombre des bovins estivés dans le Jura vaudois et à 5 ou 6.000 ceux qui devaient passer la frontière (4).

Il s'agit, en fait, d'une ressource tout à fait essentielle pour l'économie vaudoise. On le vit bien, lors de la dernière guerre, à la vigueur de l'action que les Suisses menèrent auprès de l'armée d'occupation pour obtenir le droit de continuer l'envoi de leurs bêtes sur France. Ils eurent gain de cause, et des bergers suisses, « occupés volontaires », franchirent chaque été la frontière, rigoureusement fermée à tout autre trafic.

Avantage incontestable pour la Suisse, l'estivage suisse en France est-il nuisible ou favorable aux intérêts français ? Il est difficile de donner une réponse d'ensemble. Les propriétaires des alpages apprécient les locataires suisses, bons payeurs ; mais les communes françaises de la région manquent de pâturages d'été, elles doivent se contenter en grande partie des pâturages communaux proches des villages, secs, rocailleux et buissonneux, vite épuisés au cours de l'été, bien inférieurs aux alpages du Noirmont et du Mont d'Or. Dès le début de septembre, il faut mettre les bêtes aux champs, où elles broutent l'herbe repoussée après la fenaison — interdisant à peu près complètement la coupe de regains. La pénurie en pâturage d'été est telle que certaines communes ont envisagé l'achat ou la location de pâtures sur les plateaux du Jura français pour y envoyer tout l'été leurs génisses. Cette espèce de « transhumance inverse », qui est actuellement réalisée au moins dans un cas (celui de la commune de Vaux et Chantegrue), n'est-elle pas paradoxale alors que ces communes ont d'immenses alpages sur leur territoire même ou sur celui de communes immédiatement voisines ?

La situation actuelle est le résultat d'une longue évolution, pendant laquelle l'initiative est

(3) Voir *Dictionnaire géographique* [2].

(4) Voir MENJAN [6].



---

passée peu à peu des mains des montagnards franc-comtois à celles des paysans de la plaine vaudoise. Cette dépossession, cette « colonisation » progressive n'a été que le reflet local du jeu de forces économiques et politiques générales qui ont modifié, sur cette frontière, les positions respectives de la France et de la Suisse.

## CONDITIONS LÉGALES DU PACAGE FRANCO-SUISSE

Actuellement, le « Pacage franco-suisse » est régi par la « Convention franco-suisse sur les rapports de voisinage et la surveillance des forêts limitrophes » du 23 février 1882. Cette convention a été remaniée en 1912 par un « arrangement spécial » concernant le pacage et les textes ont été refondus en une nouvelle convention du 31 janvier 1938. Ces conventions prévoient, entre autres dispositions (5), un droit *réciproque*, pour les habitants des zones frontalières, de faire paître leur bétail de l'autre côté de la frontière. Les zones frontalières sont définies comme une bande de territoire de dix kilomètres de large de part et d'autre de la frontière.

Il résulte des textes que les alpages aussi bien que les communes où hivernent les bêtes doivent être situés à moins de dix kilomètres de la frontière. Si ce règlement est appliqué en ce qui concerne les alpages, il est absolument ignoré pour ce qui regarde l'origine des bêtes. Il semble qu'il ne s'agisse là que d'une tolérance et que les communes françaises intéressées pourraient légalement engager une action pour faire respecter la Convention. Il n'en a jamais été question.

La Convention établit aussi que le droit est réciproque. En fait, seuls les Suisses en profitent, si on excepte les anomalies notées plus haut à Bois d'Amont et dans la région de Morteau.

Depuis 1912, s'est constituée la « Société du Pacage franco-suisse », qui siège à Vallorbe et groupe obligatoirement « les propriétaires fonciers et amodiataires (= fermiers) suisses et français intéressés au pacage franco-suisse » (art. 5). Son but est :

1° « De faciliter le pacage franco-suisse... ».

2° De défendre « ...les intérêts de ses membres, tant amodiataires que propriétaires suisses et français » (art. 2).

L'organisation du pacage est presque toujours la suivante. Le propriétaire de l'alpage est un Français, quelquefois un habitant de la commune, mais le plus souvent un « bourgeois » des villes voisines (médecin, dentiste, avocat...). Il « amodie » son alpage pour quatre mois au locataire suisse qui peut être, soit un syndicat communal ou intercommunal, soit un particulier opérant pour son propre compte, qui forme dans ce cas un troupeau des génisses que lui confient les paysans vaudois (en 1914, environ 20 syndicats et 10 amodiataires). L'amodiation de l'alpage se fait sur la base du prix du lait : « 100 litres de lait par journal » d'étendue pâturable, soit, à 30 francs le litre de lait, environ 9.000 francs l'hectare, 6 à 9.000 francs par vache, selon la valeur du pâturage.

Le passage des troupeaux suisses à la douane a lieu à des jours fixés à l'avance, s'échelonnant, en 1951, du 21 mai au 9 juin. Des postes temporaires sont établis en pleine montagne, pour éviter aux bêtes le long détour qu'exigerait souvent le passage aux bureaux fixes. Les bêtes sont comptées, marquées et subissent un contrôle sanitaire. Les règlements prévoient la possibilité de réimporter en franchise une partie de la production des vaches laitières (300 grammes de fromage ou 200 grammes de beurre par vache et par jour) mais la grande majorité des bêtes sont des génisses.

## ORIGINE DE L'ESTIVAGE SUISSE SUR FRANCE

Les vaches du plateau suisse fréquentent les alpages français depuis fort longtemps. Il est difficile de dire depuis quand, bien qu'on puisse cependant arriver à donner à ce problème une réponse vraisemblable.

Remarquons tout d'abord qu'un problème analogue se pose dans le Jura suisse. D'après Meylan [6], « les colons du Jura, peu nombreux à l'origine, ont abandonné aux habitants de la plaine l'exploitation des pâturages de la zone supérieure ». En effet, au xv<sup>e</sup> siècle, alors que

---

(5) Dont certaines concernent l'exploitation et l'achat des bois — autorisé lui aussi dans la zone frontalière — dispositions qui aboutissent en fait, pour ces dernières années, à des achats massifs de bois français par les Suisses.



---

L'existence de nombreux alpages est déjà signalée par les textes, les hautes vallées de l'Orbe, de la Valserine, de la Bienne, sont encore désertes. « Lorsqu'elles se peuplèrent au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècles tous les alpages des montagnes voisines avaient été accaparés par les communautés populeuses de la plaine gessienne » et vaudoise (6). Conflits et procès en résultèrent alors - qui n'empêchèrent pas les troupeaux de la plaine de continuer à fréquenter, jusqu'à nos jours, les sommets jurassiens.

Mais, pour les alpages qui dominent les vallées de Mouthe et de la région de Pontarlier, les conditions furent un peu différentes parce que le peuplement de la montagne s'y fit plus tôt - très anciennement dans la région de Pontarlier-Jougne, grande voie de passage à travers le Jura, fréquentée dès l'époque romaine, - à partir du XI<sup>e</sup> siècle et surtout du XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles dans le val de Mouthe.

On peut considérer qu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, tout l'espace aujourd'hui habité et exploité de façon permanente était peuplé (7). Mais il restait d'immenses étendues de « joux inhabités », propriété des seigneurs laïques et ecclésiastiques (seigneur de Joux, comte de Châlons, prieur de Mouthe). Ces étendues n'acquéraient de valeur qu'autant qu'elles étaient essartées et transformées en terres « voignables » (= labourables). Aussi la charte des coutumes de la seigneurie de Mouthe (1296) reconnaît aux « abergeurs » le droit d'essarter aux joux « tant il leur plaict ». J. Musy a relevé les dates des principaux accensements accordés par les prieurs de Mouthe dans la partie du Noirmont qui dépendait de leur prieuré. Sur 11 cas datés :

- 1 est rapporté au XV<sup>e</sup> siècle;
- 2 sont rapportés au XVI<sup>e</sup> siècle;
- 7 sont antérieurs à 1587;
- 1 date de 1636.

Il semble donc que la grande période de création des granges du Noirmont soit le XVI<sup>e</sup> siècle, en rapport sans doute avec une importante augmentation de la population. Les censitaires recevaient le droit d'établir « des chalets avec champs, jardins et pâtures ». Mais leur droit de propriété était limité et ils devaient respecter les droits d'usage et de parcours que l'ensemble des habitants du prieuré possédait sur toute l'étendue du Noirmont - et par conséquent, sur le terrain qu'ils avaient accensé.

Les rapports entre les habitants des granges du Noirmont et ceux des villages de la vallée, semblent bien avoir été toujours assez tendus : conflits au sujet des forêts, au sujet de la participation aux affaires communales (entretien des églises, etc...), au sujet du pâturage enfin.

Un règlement du pâturage, daté de 1545, conservé aux archives communales de Rochejean, dit que « tous ceux et celles qui ont ou auront et feront ci-après grange au Noirmont, finage et territoire dudit Rochejean, ne seront tenus mettre ni souffrir mettre aucun bétail d'étrange lieu sinon celui qui leur appartient seulement ». Cette interdiction permet de penser que déjà des vaches d'« étrange lieu » pâturaient sur le Noirmont. Mais que signifie ce terme ? Il n'y a à cette époque aucune raison de l'appliquer spécialement au pays de Vaud.

Un siècle plus tard, en 1679, une enquête menée dans la seigneurie de Jougne (Archives Doubs E 591) nous apprend que sur le territoire des Hôpitaux-Vieux il y a « 12 granges à vacheliner et 10 autres granges à y semer graines et entretenir du bétail ». Ces granges à vacheliner (c'est-à-dire à fabriquer du vachelin, fromage ancêtre du gruyère) sont plus loin désignées sous le nom de « fructières ». Ce même document nous apprend encore que « la plupart de ceux qui ont des granges et fructières » sur le territoire des Hôpitaux-Vieux « prennent en amodiation des vaches pour la saison d'été pendant laquelle ils en tirent le lait et, à l'entrée de l'hiver, ils les renvoient aux propriétaires. Bien souvent ils donnent pendant l'été 18 à 20 francs d'amodiation d'une vache qui n'en vaudrait, si elle était à vendre, qu'environ 30 francs ». Mais d'où viennent ces vaches ? Le même texte signale un peu plus loin que les gens des Hôpitaux-Vieux louent quelquefois pour l'été des vaches à Touillon (village voisin dépourvu d'alpage) : mais nulle part il n'est fait mention de vaches suisses.

Quel est l'avantage de cette location ? Un texte de 1791 va nous l'apprendre (recensement de la population et du bétail des communes du Doubs, Archives Doubs L. 1338). Mouthe déclare posséder en propre 479 bovins plus 348 autres loués à des « étrangers, principalement les Suisses nos voisins », et ajoute : « le prix du loyer de ces vaches étrangères louées pour

(6) Voir LEBEAU 131.

(7) Voir MUSY 171 et TISSOT 191.



pâturer pendant l'été absorbe à peu de chose près le produit que l'on en tire et l'on ne les prend ainsi à loyer que pour grossir les fruitières en y fabriquant des fromages d'une grosseur et d'une pesanteur plus considérables, ce qui en rend la vente plus avantageuse.»

On arrive ainsi à une explication cohérente de la location pour l'été de vaches «étrangères» par les habitants des granges du Noirmont. Leurs domaines, à cause de l'altitude (1.100 à 1.200 m) et de la médiocrité du sol, ne peut fournir beaucoup de foin et encore moins de céréales. En 1750, dans une reconnaissance des propriétés sur le territoire de Châtel-Blanc (Archives Doubs E 255), A. J. Vuez déclare posséder pour tout bien «tant en son nom que de ses frères communiens», «au lieu appelé la Landoz, une maison ou challet, un petit jardin, un pré sec pour hiverner environ une vache et un pâturage pour mettre 15 vaches l'été, année commune». Cl. Blondeau possède au Pré d'Haut «une petite maison..., un petit jardin, de la terre pour hiverner une vache et un pâturage pour mettre 8 vaches en été, plus un journal de terre labourable», etc..

Ces vaches ne rapportent guère, toutes les déclarations de l'époque l'affirment, mais elles permettent un meilleur fonctionnement des fruitières. Il semble donc bien que la coutume de louer des vaches pour l'été pour arrondir le troupeau et grossir la taille des fromages, soit contemporaine du début du fonctionnement des fruitières et de la fabrication des «vachelins».

L'enquête sur les fromageries, publiée par l'Annuaire du Doubs de 1851, révèle, au sujet de la création des fruitières, que sur les 16 fruitières établies sur le territoire de Rochejean, une seule, celle du village, fonctionne toute l'année, mais elle n'a été fondée qu'en 1750. Antérieurement, la fabrication du fromage n'avait lieu qu'en été dans les fruitières du Noirmont. Les dates de fondation de 6 de ces fruitières sont données :

2	dateraient de 1650:
1	de 1680:
3	de 1715.

Ce serait donc au XVI<sup>e</sup> siècle et surtout au XVII<sup>e</sup> siècle que la coutume de louer des vaches étrangères pour l'été se serait répandue en même temps que se développait dans cette région la fabrication du fromage en fruitière qui, au XVII<sup>e</sup> siècle encore (voir texte de 1679), ne semble avoir existé que pour environ la moitié des granges. (Notons, ce qui peut confirmer cette hypothèse, que cette fabrication semble aussi avoir débuté dans la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle dans le Jura vaudois (8).

La première mention de vaches suisses est fournie par un texte de 1750 (Archives Doubs E 255) qui signale que les habitants de Châtel-Blanc n'hivernent que la moitié du bétail qu'ils «tiennent en été. Ils achètent l'autre moitié ou les amodient des Suisses ou des autres communautés voisines au printemps, les revendent en automne ou les mettent hiverner où ils les ont acheté... où l'hivernage leur coûte souvent plus qu'ils n'en ont tiré de revenu en été».

Un règlement de LL. EE. de Berne, daté de 1765 (9) concernant le bétail du pays de Vaud, reconnaît la nécessité où l'on est de l'envoyer «dans le pays de Gex, le territoire de Genève en deçà du Rhône, la Joux de Jougne et le Comté de Neuchâtel». LL. EE. veulent bien «continuer à permettre qu'on puisse mener dans ces districts des vaches de ce pays». Le même texte parle aussi «du bétail à cornes du Louable Canton de Fribourg qui passera sur celui de Berne (= l'actuel canton de Vaud) pour aller sur les montagnes de la Franche-Comté».

Les archives communales de Rochejean fournissent enfin un texte de 1771 par lequel un certain nombre d'habitants de Rochejean, de la Villedieu, de la Longeville et de Fourcatier s'entendent pour envoyer un émissaire «dans le dessein d'obtenir de LL. EE. de Berne une permission de tirer du pays de Vaud, comme il a été d'usage, le bétail pour compléter les vacheries et fromageries de la haute Joux».

On peut donc conclure que la coutume de louer pour l'été des vaches «étrangères» pour compléter les fromageries des hautes Joux, a débuté au XVI<sup>e</sup> siècle et s'est généralisée au XVII<sup>e</sup> siècle. Ces vaches ont vraisemblablement été tirées d'abord des communes voisines, puis, peu à peu et de plus en plus, du pays de Vaud et même du canton de Fribourg, où le développement des cultures fourragères, à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, permettait d'accroître le troupeau. — de telle sorte qu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle les vaches suisses formaient la majorité de ces vaches étrangères.

(8) Voir MEYLAN 161.

(9) Règlement conservé aux archives communales de Bretonnières (pays de Vaud) et communiqué, ainsi que d'autres renseignements, par Maître Jaillet-Combe, notaire à Vallorbe, président de la Société du Pacage franco-suisse.



## TRANSFORMATIONS DEPUIS LE XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

On peut dresser un bilan à peu près exact de l'importance de cet apport de vaches étrangères au XVIII<sup>e</sup> siècle grâce au recensement de 1791 : pour 8 communes en ayant signalé (10), on compte 2.216 vaches « suisses », « étrangères », ou « non de l'endroit ».

En 1811, d'après un rapport préfectoral (11), le nombre des vaches louées en Suisse s'élevait à 2.600, coûtant à la France 117.000 francs de location, mais lui rapportant en beurre et en fromage, près de 275.000 francs.

Mais il faut noter que la situation était alors bien différente de l'actuelle. C'étaient les montagnards français qui louaient les vaches suisses. Ils en sollicitaient l'autorisation auprès des autorités bernoises, n'hésitant pas pour cela à avoir recours à de coûteuses démarches. Aujourd'hui ce sont les Suisses qui louent les alpages, pour leurs génisses et non plus pour leurs vaches laitières, et qui s'agitent lorsque les circonstances (épidémies ou guerres) menacent de fermer la frontière.

Cette inversion des rôles s'est réalisée au cours d'une lente évolution que l'on peut suivre pendant le XIX<sup>e</sup> siècle, parallèlement à une transformation du peuplement et des conditions de la propriété dans la région. La colonisation du Noirmont semble bien avoir coïncidé avec une expansion considérable du peuplement dans cette partie de la montagne jurassienne. Un recensement de 1635 (12) attribue aux communautés du prieuré de Mouthe, 3.761 habitants. Les mêmes communes totalisent 1.197 habitants en 1657, 2.103 en 1775, 2.285 en 1790, 2.161 en 1851, 1.788 en 1901, 1.391 en 1916.

La seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle voit l'abandon du Noirmont par l'habitat permanent. En 1835, d'après Loye [1], il y a sur le territoire de Rochejean :

- I granges habitées toute l'année;
- II autres qui le sont l'été et « en décembre et en janvier... pour la consommation des récoltes »;
- III enfin qui ne sont occupées que pendant quatre mois d'été.

Aujourd'hui, il n'existe plus que 20 granges, au lieu de 29; elles ne sont toutes occupées que pendant l'été (voir carte n° 2). La Petite-Echelle a été exceptionnellement occupée de façon permanente jusqu'en 1930 parce qu'elle servait de restaurant pour les skieurs. La Grande-Echelle a conservé des habitants une partie de l'hiver jusque vers 1905, les autres granges auraient été abandonnées vers 1870 (13).

Mais il faut ajouter que les granges ne sont pas demeurées aux mains des habitants du pays. Depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle déjà, se dessine une offensive d'achat par les « bourgeois » de Pontarlier et des autres villes de la province. Les habitants se plaignent déjà, dans un texte du XVIII<sup>e</sup> siècle non daté, de « 5 ou 6 tant conseiller au Parlement de Besançon que maître des comptes à Dole lesquels défrichent et coupent à coupe blanche... la forêt de Noirmont » (Archives communales de Rochejean), ceci pour étendre les pâturages de leurs granges et donc le rapport des fromageries qui y sont installées.

De longs procès éclatent entre les propriétaires des granges qui cherchent à se faire reconnaître un plein droit de propriété et entre, d'une part, l'État, héritier des biens du Prieuré, et d'autre part, les communes qui défendent leurs droits d'usage. Finalement, vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ou pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, les possesseurs des granges se verront reconnaître la propriété exclusive de leur fonds, y compris « les arbres crus et à croître ».

Désormais, les conditions juridiques sont favorables à un transfert de la propriété des mains des habitants à celles de la bourgeoisie des villes, toute trace des restrictions médiévales à la libre disposition des biens ayant disparu.

Sur 28 titres de propriété relevés au cadastre de Mouthe et concernant les granges du Noirmont, on note, en 1839 :

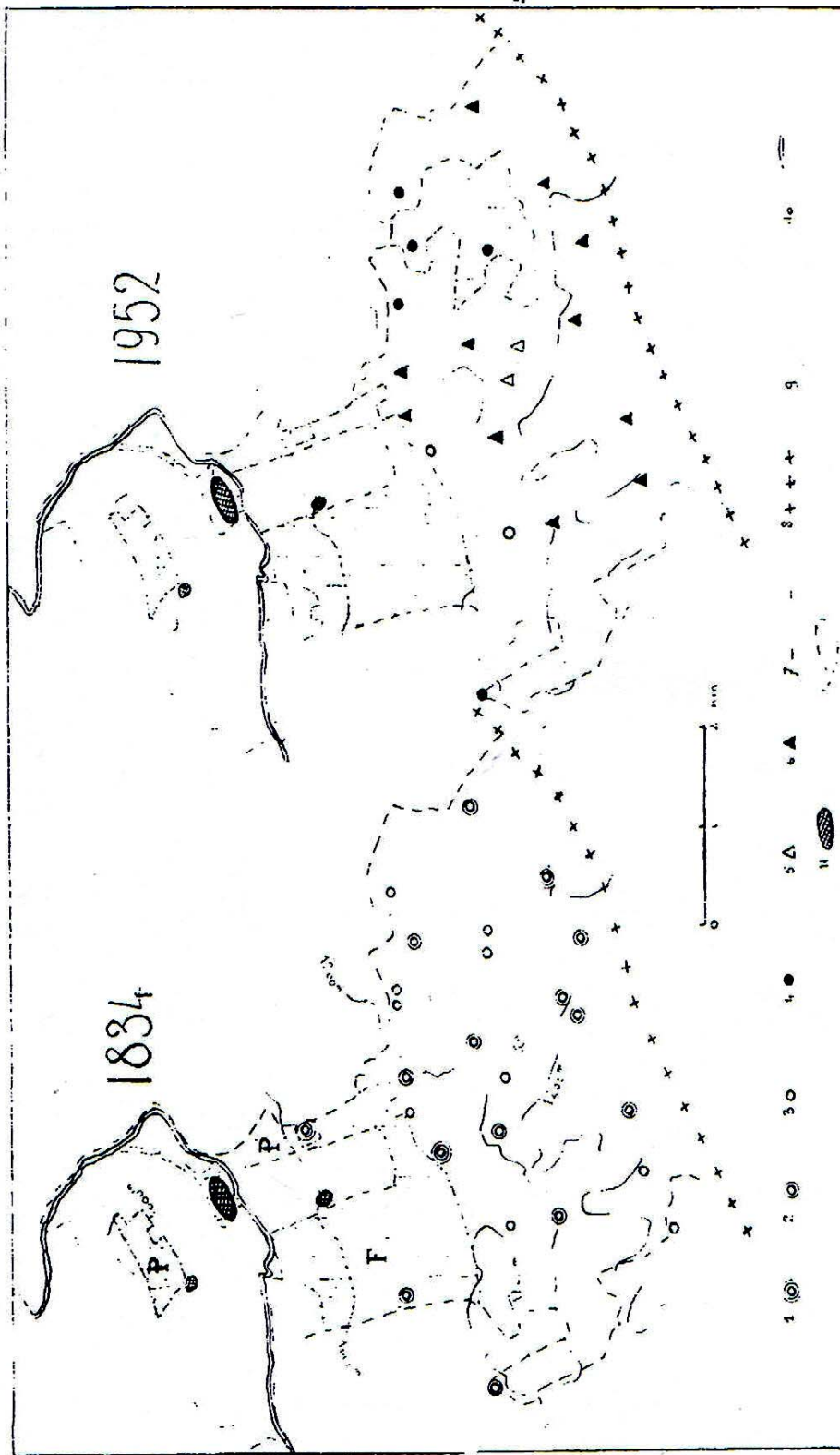
- 6 propriétaires habitant au lieu-dit;
- 20 habitant le village ou une autre commune du canton;
- 2 propriétaires domiciliés ailleurs.

(10) La statistique est vraisemblablement incomplète.

(11) Archives Nationales F 20 182.

(12) Recensement exécuté à la veille des terribles destructions de la « guerre de 10 ans » qui ruina profondément le pays. On peut considérer que le XVIII<sup>e</sup> siècle est un siècle de « reconstruction ».

(13) Renseignements fournis par M. le Maire de Rochejean.



CARTE 2. Exploitation des granges du Mont d'Or à Rochejean, en 1834 et en 1952.

Exploitation de la grange : par un particulier français : 1, y résidant toute l'année; 2, y résidant en été et en décembre et janvier; 3, y résidant en été; 4, par un syndicat français; 5, par un particulier suisse; y résidant en été; 6, par un syndicat suisse; 7, limite de commune; 8, limite de commune; 9, isolypses; 10, Doubs; 11, village et hameaux; 12, propriété de la commune de Rochejean; F, forêt communale; P, pâture communale.



En 1951 :  
aucun propriétaire n'habitait le Noirmont ;  
12 habitaient la commune ou une autre commune du canton ;  
16 étaient domiciliés ailleurs.  
A Petite-Chaux, en 1810, on relève 21 cotes de propriété dans le Noirmont :  
3 des propriétaires habitent dans le Noirmont ;  
1 habite Besançon ;  
tous les autres habitent le village ou des communes voisines.

En 1952, 13 cotes :  
1 des propriétaires habite un des lieux-dits ;  
5 habitent des communes voisines ;  
2 cotes représentent la commune voisine de Chaux-Neuve ;  
5 cotes, des propriétaires de Pontarlier et de Bretagne.

Ce transfert de propriété s'est fait plus ou moins tôt. Plus précoce, semble-t-il, dans la région de Pontarlier et du mont d'Or, où il était déjà largement commencé au XVIII<sup>e</sup> siècle, il s'est étendu à la région de Mouthe dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle. On peut dire qu'actuellement les alpages loués aux Suisses le sont, presque toujours, par des propriétaires non résidents intéressés seulement par le rendement en argent de leur domaine.

Peu à peu, par conséquent, la location d'alpages par les Suisses a remplacé la location de vaches par des Français. Déjà, en 1851 (Annuaire du Doubs), la commune de Chaux-Neuve signale que 4 de ses chalets sont dirigés « par un seul gérant de Suisse qui amène des vaches pour la fabrication ». En 1898, Martin [5] note que « ce sont généralement des Suisses qui prennent l'amodiation. Ils louent des vaches dans les villages français et en amènent également un certain nombre de leur pays ».

En 1911, un texte intéressant (14) nous signale que « le gouvernement ayant interdit en 1911, par suite de l'épidémie de fièvre aphteuse, l'entrée du bétail suisse sur les alpages français, il en est résulté de grosses pertes pour les propriétaires de ces pâturages qui depuis fort longtemps étaient toujours exploités par des troupeaux suisses. Nous avons pensé que pour éviter de semblables crises, le meilleur serait de faire pâturer ces régions par des animaux français... deux pâturages ont été loués sur le territoire de la commune des Hopitoux-Vieux, et 195 têtes de bétail, venues de presque tous nos syndicats associés, s'y trouvent en ce moment... ». On assiste ici à une des premières tentatives des exploitants français pour reconquérir l'usage de leurs alpages. Désormais, la lutte inavouée entre les usagers français et suisses va se faire plus vive.

## ACTUELLE RIVALITÉ FRANCO-SUISSE POUR L'EXPLOITATION DES ALPAGES

Le nombre des vaches suisses pénétrant sur France n'a cessé d'augmenter. Les statistiques indiquent aujourd'hui des nombres variant de 6 à 8.000 selon les années.

Les Suisses ont même poussé plus loin leurs tentatives, jusqu'à acheter directement des alpages en France. Il existe à Mouthe une propriété suisse, créée en 1920 et qui comprend aujourd'hui 95 hectares. Il en a existé deux autres, l'une de 1923 à 1937 et l'autre de 1923 à 1928. A Rochejean, trois propriétés suisses totalisent aujourd'hui 279 hectares. Elles ont été créées en 1917, 1919 et 1936.

Mais, au total, les propriétés suisses en France sont rares. Les tentatives pour les multiplier ont été faites après la guerre de 1914, pendant la période où l'argent suisse gagnait constamment en valeur sur l'argent français. Depuis que la stabilisation est intervenue entre les deux monnaies (aux alentours de 1927), la propriété suisse a cessé de se développer. Et c'est sans doute l'occupation de la France pendant la dernière guerre qui a empêché les Suisses de profiter d'une nouvelle dévaluation de la monnaie française.

D'autre part, les exploitants français de la région ont entrepris une action vigoureuse pour reconquérir des alpages. Cette action s'est faite surtout à l'échelle communale. Les communes, enrichies par leurs ventes de bois, ont pu envisager l'achat de domaines dans le Noirmont ou sur le Mont d'Or pour y envoyer leurs génisses. Prenons quelques exemples :

La commune des Longevilles qui possédait déjà au Mont d'Or en 1911 une pâture de 42 hectares, y a acheté 83 nouveaux hectares en 1919, la commune de Métabief 13 hectares en 1919,

Mouthe a acheté sur son territoire 65 hectares en 1929.

A Rochejean, la commune a acquis deux granges en 1911, la commune de Boujeons 18 hectares en 1939, la commune de Labergement 92 hectares en 1926, la commune de Fourcatier 32 hectares en 1930. Ces deux derniers achats ont porté sur des propriétés antérieurement acquises par des Suisses, respectivement en 1925 et 1919.

Le plus souvent, la commune a, en même temps, modifié sa politique à l'égard des pâturages qu'elle possédait. Depuis la guerre, la commune des Hopitaux-Neufs a décidé de ne plus louer à un entrepreneur suisse l'alpage de la Fiacre (96 hectares), qu'elle avait acheté d'un particulier de Mouthe en 1927, mais elle a décidé de mettre « la location aux enchères entre les habitants »... et qu'« il ne devra être mis en pâture que des vaches françaises dont 15 du village ».

## CONCLUSION

La situation est donc aujourd'hui la suivante :

le plus grand nombre des alpages est loué par des propriétaires non résidents à des syndicats ou à des particuliers suisses qui y mettent des génisses;

- un nombre important et toujours croissant d'alpages a été acquis par les communes de la région pour les génisses appartenant à leurs habitants;

-- enfin, une minorité d'alpages sont exploités par des éleveurs du pays, locataires ou propriétaires, qui sont les seuls aujourd'hui à y mettre des vaches laitières dont ils descendent deux fois par jour le lait à la fromagerie communale, pour la production du gruyère, quand le chalet est relié au village par un chemin carrossable, -- ou qui parfois travaillent encore le lait dans la montagne, et qui produisent alors des fromages de petit format : Morbier et Mont-d'Or.

Défrichées aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles par la population surabondante de la vallée, les granges, médiocre ressource en économie fermée, acquièrent bientôt une valeur nouvelle quand la fabrication du fromage en fruitière -- permettant de substantielles rentrées d'argent -- s'installa dans la région. Pour utiliser au maximum les pâturages d'été, les montagnards louèrent des vaches hivernées ailleurs; mais les fruitières de montagne, devenues un bon placement, attirèrent alors les capitaux des villes et la dépossession des montagnards français s'accrut d'autant plus que la pression démographique s'atténuait. Au même moment, pourtant, la Suisse voyait croître rapidement sa population. Comment n'eut-elle pas cherché à profiter de ces pâturages délaissés par leurs anciens possesseurs ? Le déséquilibre des monnaies suisse et française facilitait la tâche, de même que l'état des relations politiques entre les deux nations, soucieuses d'un « bon voisinage ». Enfin, l'augmentation rapide du prix du bois permit aux communes françaises, largement pourvues en forêts, de rétablir leurs finances et de procéder à des achats d'alpages en faveur de leurs habitants.

L'état actuel des choses se maintiendra-t-il ? Il est la résultante de trop de facteurs mouvants pour qu'on puisse l'affirmer.

S. DAVEAU.

## SOURCES

A. - Archives Nationales, Archives Départementales du Doubs, Archives Communales de Rochejean.

B. - Imprimés :

111 *Annaires du Doubs*.

121 *Dictionnaire géographique de la Suisse*, Neuchâtel, 1902.

131 R. LEBEAU, *Les alpages du Jura français* (Études Rhodaniennes, 1918).

141 LOYER, *Souvenirs historiques... sur... Rochejean*, Pontarlier, 1835.

151 Ch. MARTIN, *Les fruitières du Doubs*, Besançon, 1898.

161 R. MEYLAN, *Les pâturages du Jura vaudois* (Bulletin de la Société de Géographie de Neuchâtel, 1927).

171 J. MUSY, *Mouthe, histoire du pieuré*, Pontarlier, 1930.

181 Rapport sur le fonctionnement et les opérations de l'association pendant l'année 1911, Association des syndicats d'élevage du Doubs.

191 J. TISSOT, *Les Fourgs...*, Besançon, 1870.

1101 X. L. *Noirmont au traité de la vallée des Dappes*, Besançon, 1918.



## LES RÉGIONS FRONTALIÈRES DE LA MONTAGNE JURASSIENNE ÉTUDE DE GÉOGRAPHIE HUMAINE

Quelle est l'influence d'une frontière sur les activités des gens qui l'avoisinent? Transforme-t-elle profondément leur vie par rapport à celle que mènent leurs compatriotes de l'« intérieur » en leur procurant des ressources ou des difficultés particulières? Leur permet-elle des échanges et des contacts aisés avec leurs voisins d'outre-frontière? Constitue-t-elle pour eux une coupure ou un lien?

C'est pour répondre à ces questions que cette étude a été entreprise dans le cadre d'une région à la fois assez homogène du point de vue naturel et traversée par une frontière suffisamment stable et paisible pour que les phénomènes proprement frontaliers aient pu être aisément isolés et reconnus.

Dans une *première partie*, sont décrits, outre le cadre naturel dans lequel s'exerce l'activité des habitants, la façon dont s'est fait, historiquement, le peuplement de la montagne et s'est créée peu à peu la frontière actuelle. Le haut Jura est une région peuplée tardivement, postérieurement au X<sup>e</sup> siècle pour sa plus grande partie, les défrichements s'étendant progressivement pour atteindre leur extension maximum au XVIII<sup>e</sup> siècle, époque depuis laquelle ils ont légèrement reculé. Les formes de défrichement ont été différentes selon les lieux et les époques et marquent encore fortement les conditions actuelles d'habitat et de structure agraire, et par cela même, toute l'activité des habitants. Une véritable frontière n'est guère née dans le Jura avant l'époque de la Réforme qui sépara les populations des pays de Vaud, de Neuchâtel et du val Saint-Imier, de celles de la Franche-Comté et de la partie catholique de l'évêché de Bâle. Auparavant, les mouvements de population se sont faits dans des directions variées en fonction des conditions politiques locales et du voisinage de populations inégalement au large sur leur territoire. La frontière politique franco-suisse elle-même est née des conséquences de la Révolution française, certains détails de son tracé n'étant même fixés qu'au cours du XIX<sup>e</sup> siècle.

Dans la mesure du possible, cette étude a été menée en s'appuyant sur l'établissement de cartes de répartition des divers phénomènes étudiés, à la fois en France et en Suisse. Une critique serrée des sources statistiques était indispensable pour éviter que certaines oppositions apparentes ne soient prises en considération, alors qu'elles résultaient simplement de méthodes différentes de recensement des phénomènes. Malgré ces difficultés, les cartes ont permis de mettre en évidence et de préciser bien des différences ou des évolutions qui seraient restées sans cela inaperçues ou mal localisées.

On a recherché les aspects de la vie jurassienne influencée par la proximité de la frontière en envisageant successivement les trois grands aspects de la géographie humaine des montagnes du Jura :

- 1<sup>o</sup> Leur population;
- 2<sup>o</sup> Leurs activités agricoles;
- 3<sup>o</sup> Leurs industries.

### La population.

Les populations des Juras français et suisse sont aujourd'hui fondamentalement différentes. Le Jura suisse est beaucoup plus peuplé que le Jura français (densité de la population de la région étudiée en Suisse : 90 habitants au kilomètre carré, contre seulement 51 en France). Cet avantage démographique date de la guerre de Trente ans pendant laquelle la Franche-Comté fut dévastée et dépeuplée alors que le futur Jura suisse jouissait pour la première fois de la neutralité helvétique. Il s'est accentué au cours du XIX<sup>e</sup> siècle en liaison avec l'industrialisation plus importante du Jura suisse.

Mais les deux populations diffèrent surtout par le fait que les habitants du Jura français constituent une population autochtone, développée sur place grâce à sa fécondité élevée et qui a pu fournir, outre un accroissement local notable, une émigration considérable vers d'autres régions françaises, tandis que le Jura suisse est aujourd'hui peuplé en très grande majorité d'immigrants originaires des Préalpes suisses, venus assez régulièrement s'installer dans le Jura depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle.

Cette immigration, déclenchée au XVIII<sup>e</sup> siècle par les bouleversements économiques des Préalpes (développement de la production spéculative du fromage et regroupement des terres en grandes propriétés), s'est continuée par l'appel de main-d'œuvre que faisait entendre la jeune industrie horlogère jurassienne. Elle s'est poursuivie depuis, en même temps que se développait cette industrie et continue à fournir une main-d'œuvre peu qualifiée pour l'industrie et pour d'autres emplois mal payés (employés de commerce et de maison). De plus, dans le Jura bernois surtout, on note une immigration paysanne importante. L'assimilation de ces immigrants (de langue allemande le plus souvent) se fait rapidement, sauf dans quelques communes paysannes du Jura bernois où la langue française est en péril. La fécondité des populations du Jura suisse a décliné très fortement et brusquement depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle (taux de natalité du district de la Chaux-de-Fonds : 29 pour mille en 1900, 18 en 1910, 10 en 1941). Le faible nombre des jeunes Jurassiens d'origine contribue à expliquer l'afflux constant d'immigrants venus des cantons les plus prolifiques de la Suisse.

Les migrations à travers la frontière sont rares et l'ont toujours été depuis que cette frontière existe à l'exception de quelques refuges politiques et religieux, et d'une immigration de Fribourgeois catholiques dans la Franche-Comté dépeuplée par la guerre de Trente ans. Aux interdits d'origine religieuse nés de la Réforme, se sont substitués des interdits de caractère national tout aussi efficaces. Ainsi, la population de la montagne jurassienne, après s'être développée librement à travers toute la montagne et n'avoir formé, au-delà des particularismes locaux, qu'un seul peuple, est coupée aujourd'hui en deux groupes nationaux qui évoluent côte à côte sans plus avoir aucun contact biologique l'un avec l'autre.

### Les activités agricoles.

Elles sont fondées, depuis des siècles dans le Jura central français, sur la valorisation de l'herbe par



L'élevage des bovins, orienté vers la production fromagère en fruitières. Ce mode d'exploitation s'est étendu progressivement à partir de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à toute la chaîne et même aux plaines voisines, au fur et à mesure que la fabrication au village se substituait à la fabrication en alpage. Pourtant, les fruitières du Jura suisse n'eurent le plus souvent qu'une existence éphémère, car les populations industrielles croissantes de la montagne réclamaient toujours davantage de lait frais. Ainsi s'amorçait une opposition entre les deux agricultures qui devait se renforcer au XX<sup>e</sup> siècle quand les deux économies s'organisèrent dans des cadres nationaux qui interdisent pratiquement tout échange avec le pays voisin.

La vieille race bovine jurasienne, améliorée des deux côtés de la frontière, donne la race laitière montbéliarde en France, la race polyvalente simmenthal en Suisse. La production laitière suisse s'organise efficacement de façon que la production de chaque élevage soit intégrée dans un plan d'ensemble conforme à l'intérêt national. Si bien que les échanges d'autrefois à travers la frontière ont totalement cessé, avec la seule, mais importante, exception du « pacage franco-suisse » qui dirige chaque été une dizaine de milliers de bovins du Moyen-Pays suisse vers les alpages du Jura français. Les causes de cette « colonisation » suisse sont complexes. Elles sont d'ordre démographique en partie mais surtout financier. Les Suisses peuvent payer beaucoup plus cher que les Français pour la location d'un même alpage.

Des exploitations plus petites en Suisse qu'en France, une orientation peu différente de l'élevage, des soucis autres pour le cultivateur (l'endettement pour la Suisse, la difficulté à trouver de la main-d'œuvre saisonnière et les variations de cours des produits agricoles pour le Français), tout cela confirme qu'on se trouve bien devant deux agricultures étrangères l'une à l'autre et vouées probablement à évoluer de façon de plus en plus divergente, bien que le paysage rural de toute la montagne jurasienne ait encore gardé apparemment une grande unité.

La forêt, qui couvre plus du quart de la région étudiée, est aussi une des ressources essentielles du haut Jura. A son propos, nous retrouverons des problèmes analogues à ceux qu'avait soulevés l'agriculture, en particulier l'exploitation par les Suisses de beaucoup de forêts françaises frontalières. De plus, la forêt a eu longtemps sur la frontière un rôle militaire et s'est trouvée, d'autre part, à l'origine des principaux conflits frontaliers qui ont opposé les habitants de la haute vallée de l'Orbe jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Enfin les règles d'exploitation établies par les deux corps forestiers sont à l'origine de paysages fort différents des deux côtés de la frontière.

## L'industrie.

L'horlogerie est l'industrie prépondérante dans presque toute la région étudiée. Née dans les montagnes neuchâteloises au XVIII<sup>e</sup> siècle, alors que se manifestait un début de surpeuplement dans une montagne pourvue déjà d'un artisanat actif et en relations faciles avec les villes riches du pourtour, la fabrication des montres s'est étendue peu à peu aux régions périphériques. D'abord employées aux

« parties » les plus faciles, ces régions cherchèrent à s'ériger en centres de fabrication en profitant de leur mieux des difficultés d'ordre politique qui pouvaient accabler les premiers centres. Ainsi, les frontières économiques dressées à travers le Jura pendant la Révolution et le Premier Empire, favorisèrent l'essor industriel du val Saint-Imier et du Jura vaudois aux dépens du vieux centre neuchâtelois, les refuges consécutifs aux périodes révolutionnaires aidèrent à faire démarrer la production de tel ou tel centre. Inversement, la proximité de la frontière fut longtemps un obstacle au développement de l'industrie horlogère dans le haut Doubs parce que les douanes refusaient toute autorisation à des ateliers invinciblement attirés par la contrebande.

Filiale de l'industrie suisse, l'industrie horlogère française en est restée longtemps dépendante. Confinée au marché intérieur français, elle n'a conquis que très récemment son autonomie et reste formée de petites entreprises (13 ouvriers en moyenne en 1953) qui contrastent avec les grosses maisons suisses (50 ouvriers en moyenne en 1952) solidement unies en des fédérations toutes-puissantes contrôlant la production nationale.

Les contacts actuels entre les deux industries sont surtout des contacts de contrebande (montres, pièces détachées, machines), des contacts de main-d'œuvre ouvrières françaises non qualifiées travaillant en Suisse où elles touchent un salaire un peu plus élevé et surtout moins grevé de charges sociales, enfin, dans quelques cas, des usines ont été créées en France par des industriels suisses qui y conservent des intérêts (industries de Pontarlier).

Enfin, dans une dernière partie, sont évoqués les autres aspects de la vie jurassienne où se marque l'influence de la frontière. La faiblesse des contacts entre les deux économies fait deviner que les échanges à travers la frontière sont rares, les services publics de transport médiocres et lents. La contrebande même a perdu beaucoup de son importance d'autrefois. Le tourisme, assez médiocre dans les deux pays, est surtout un tourisme de week-end dans le Jura suisse, un tourisme de vacances bon marché dans le Jura français.

Les villes de la montagne sont frontalières de position, mais le sont bien peu par leurs activités. Les métropoles horlogères du Locle et de la Chaux-de-Fonds n'ont presque aucune influence sur la vie des communes françaises limitrophes. Si Pontarlier doit la plupart de ses industries à des initiatives suisses et sert de relais aux voyageurs empruntant la vieille route de Jougne, sa zone d'influence ne franchit pourtant pas non plus la frontière.

Les montagnards catholiques et conservateurs du haut Doubs français et de la Franche-Montagne suisse s'opposent aux protestants socialistes du Jura suisse industriel. Dans ces domaines, comme dans la plupart des autres, les deux pays s'ignorent profondément. Cette frontière si paisible constitue pourtant une coupure presque absolue entre deux pays qui ont pris au cours des guerres l'habitude de vivre sans leurs voisins d'outre-frontière, auxquels ne les rattachent plus les liens économiques qui les faisaient se fréquenter autrefois. La nationalisation actuelle des économies entraîne, entre autres conséquences, une quasi-disparition des activités frontalières.